

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 - Commune de TRIAIZE

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PLAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, TAUPIER Gilles.

Absents excusés : Mr BONNIN David

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

-Délibération 2022/21, Mr BARBOT Guy, le Maire ne prend pas part au vote. Le nombre de présents est porté à 13 – le nombre de votants à 13 pour cette délibération.

2022/20 : OBJET : Comptes de Gestion 2021 : Budget principal communal 14700 - Budget Annexe Budget assainissement 14701 - Budget Annexe Budget camping 14703

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-approuve les comptes de gestion du trésorier municipal des Budget principal communal 14700 - Budget Annexe Assainissement 14701 et Budget Annexe Camping 14703 **pour l'exercice 2021.**

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022/21 : OBJET : Comptes Administratifs 2021 : Budget principal communal 14700 - Budget Annexe Budget assainissement 14701 - Budget Annexe Budget camping 14703

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LANDAIS Jean-Marie, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr BARBOT Guy, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL (14700)						
Opérations de l'exercice	619 900.95	828 125.09	269 910.42	614 443.66	889 811.37	1 442 568.75
Résultat de l'exercice 2021		208 224.14		344 533.24		552 757.38
Résultat exercice antérieur reporté		92 038.04	193 464.47		101 426.43	
TOTAUX CUMULES		300 262.18		151 068.77		451 330.95
Restes à réaliser			207 216.16	37 225.35	207 216.16	37 225.35
Solde Restes à réaliser			169 990.81		169 990.81	
Résultats de clôture de l'ex. 2021		300 262.18	18 922.04			281 340.14
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (14701)						
Opérations de l'exercice	78 693.02	105 311.53	63 873.28	62 667.61	142 566.30	167 979.14
Résultat de l'exercice 2021		26 618.51	1 205.67			25 412.84
Résultat exercice antérieur reporté		36 357.58	18 587.45			17 770.13
TOTAUX CUMULES		62 976.09	19 793.12			43 182.97
Restes à réaliser						
Résultats de clôture de l'ex. 2021		62 976.09	19 793.12			43 182.97
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET CAMPING (14703)						
Opérations de l'exercice	21 992.05	44 230.10	13 659.31	38 696.95	35 651.36	82 927.05
Résultat de l'exercice 2021		22 238.05		25 037.64		47 275.69
Résultat exercice antérieur reporté		2 600.43	32 736.33		30 135.90	
TOTAUX CUMULES		24 838.48	7 698.69			17 139.79
Restes à réaliser			8 242.00		8 242	
Résultats de clôture de l'ex. 2021		24 838.48	15 940.69			8 897.79

Opération de vote :

Nombre de membres en exercice : 15 - Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Nombre de membres présents : 13 - Pouvoir(s) validé(s) : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE : Pour l'adoption : 13 - Contre l'adoption : 0 - Abstention : 0

2022/22 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 Budget Communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 224,14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 038,04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	300 262,18 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	151 068,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-169 990,81 €
Besoin de financement F	=D+E -18 922,04 €
AFFECTATION = C	=G+H 300 262,18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	18 922,04 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	281 340,14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M 14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2022/23 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 618,51 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	36 357,58 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	62 976,09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-19 793,12 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-19 793,12 €
AFFECTATION (2) = d.	62 976,09 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	19 793,12 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	43 182,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2022/24 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 Budget Annexe Camping

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 238,05 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 600,43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	24 838,48 €
D Solde d'exécution d'investissement	-7 698,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-8 242,00 €
Besoin de financement F	=D+E -15 940,69 €
AFFECTATION = C	=G+H 24 838,48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 940,69 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	8 897,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2022/25 : OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
(*variation des taux de +0.5 %*)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30.59 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **40.28 %**

Il informe qu'entre 2021 et 2022, les bases ont été actualisées avec un taux de 3.4%. Ce qui explique un produit à taux constant nettement supérieur à l'année précédente (+11 326 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30.59 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **40.28 %**

2022/26 : OBJET : Modification de l'Autorisation de Programme et crédit de paiement (AP/CP) : rénovation église

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de la rénovation de l'église ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les montants après l'approbation de l'avant-projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. décide :

- de voter la modification du montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la rénovation de l'église ainsi que détaillé ci-après : **voir annexe**

2. dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au BP du budget communal de l'exercice 2022.

N° AP	Libellé
AP21A	Rénovation de l'église
	opération 2019139TRV

		Montant initial de l'AP	Montant modifié de l'AP 2022	CP 2021	réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Dépenses prévisionnelles TTC	992 544,00	1 055 191,03	35 000,00	5 821,54	240 000,00	337 050,00	142 143,29	220 840,00	109 333,20
PHASE 1	Maîtrise d'œuvre Tranche ferme	59 428,80	57 173,83	35 000,00	5 821,54	35 000,00	12 050,00	4 302,29		
	Travaux Tranche ferme	495 240,00	484 524,00	0,00		161 680,00	300 000,00	22 844,00		
	PSE 1 et 2		43 320,00			43 320,00				
PHASE 2	Maîtrise d'œuvre Tranche opt	46 915,20	48 493,20	0,00			25 000,00	10 000,00	10 000,00	3 493,20
	Travaux Tranche optionnelle	390 960,00	421 680,00	0,00				105 000,00	210 840,00	105 840,00

que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes prévisionnelles TTC	Tranche ferme : 585 017,83 € TTC	Tranche optionnelle : 470 173,20 €
Subvention attendues Département	142 500,00	142 500,00
Subvention attendues Région	100 000,00	100 000,00
Subvention Etat	0,00	0,00
FCTVA	96 965,00	77 000,00
Fondation du patrimoine	0,00	0,00
Fonds privés	50 000,00	0,00
Emprunt	0,00	0,00
Autofinancement	195 552,83	150 673,20

2022/27 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du Budget Communal, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 1 108 641.14 € et la section d'investissement à hauteur de 1 415 385.96 € (avec les restes à réaliser 2021).

2022/28 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA ASSAINISSEMENT année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du BA Assainissement, et arrête la section d'exploitation à hauteur de 159 768.97 € et la section d'investissement à hauteur de 140 158.22 €.

2022/29 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA CAMPING année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du BA Camping, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 57 683, 59 € et la section d'investissement à hauteur de 25 091,81 € (avec les restes à réaliser).

2022/30 : OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF BA Lotissement Les Salines année 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du BA lotissement Les Salines, et arrête la section de fonctionnement à hauteur de 109 005 € (HT) et la section d'investissement à hauteur de 109 000 € (HT).

2022/31 : OBJET : service public de l'assainissement collectif - délibération sur le principe de la délégation de service public (DSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant le principe de délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune, à partir du 1^{er} janvier 2024 et transmis aux conseillers municipaux,

Mr JOUSSEAUME Didier, conseiller municipal délégué à l'assainissement,

Rappelle que la **commune** exerce la compétence assainissement.

Que le service public de l'**assainissement collectif** est actuellement géré en délégation de service public. Le contrat avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, il appartient donc à la **commune** de déterminer le mode de gestion devant être mis à en œuvre à compter de cette échéance pour la gestion de l'assainissement collectif sur son territoire.

Eu égard aux spécificités de l'exercice de la compétence assainissement, la **commune** s'est interrogée sur sa capacité à assumer en régie son exploitation et sur les modalités de délégation de celle-ci à un tiers.

De l'analyse comparative des modes de gestion à laquelle il a été procédé, il résulte :

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des **eaux parasites** ; la **commune** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le **pilotage des ouvrages d'épuration** et le suivi des **boues** nécessitent des compétences spécifiques dont la **commune** ne souhaite pas se doter.

Que la **commune** souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession à paiement public à compter du **1^{er} janvier 2024**, avec une échéance au **31 décembre 2028**.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Mr JOUSSEAUME donne lecture du rapport de présentation, annexé aux présentes.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a constitué un groupement pour la conduite de la procédure à compter de la publicité obligatoire et jusqu'à la fin des négociations.

Il est demandé l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et par adoption des motifs exposés :

- APPROUVE le principe de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2028,
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/32 : OBJET : Autorisation au maire de signer le devis de la tondeuse autoportée

Monsieur LANDAIS Jean-Marie, adjoint au maire rappelle qu'il est envisagé de renouveler le matériel du service technique, notamment la tondeuse autoportée (acquise en 2009). Trois concessionnaires ont été consultés pour l'acquisition d'une nouvelle.

Après analyse des offres, Monsieur LANDAIS propose de retenir celle de l'entreprise Pierre Claude Motoculture (Luçon 85) pour un montant de : 29 000 euros HT soit 34 800 € TTC avec une reprise de notre matériel à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise Pierre Claude Motoculture (Luçon 85) d'un montant de 29 000 euros HT soit 34 800 € TTC.
- Les crédits sont prévus au budget en investissement dépenses.

2022/33 : Objet : Don – Solidarité UKRAINE

Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de France et la Protection Civile ont appelé à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne confrontée à la guerre.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, il propose que la commune fasse un don de 50 centimes ou 1 euro par habitant (population totale au 1^{er} janvier 2022 : 1001 = 500,50 € ou 1 001 €) sur le compte de la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 2 voix contre - 12 voix pour, à la majorité,

- décide de verser un don pour soutenir la population ukrainienne confrontée à la guerre de 500,50 euros à la Fédération Nationale de la Protection Civile.
- La dépense sera imputée au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

2022/34 : OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Date : 17/03/2022

- **Pépinières BOUTIN Sas – St AVAUGOURD DES LANDES (85)**
Renouvellement plantations/fleurissement place Clemenceau et parc loisirs : 1 552.50 € HT (1 707.75 € TTC)

Date : 17/03/2022

- **FROID SERVICE 85 – AUBIGNY (85)**
Remplacement adoucisseur four : 834 € TTC

BUDGET ANNEXE CAMPING

Investissement

Date : 02/2022

- **Sarl GABORIEAU Vincent**
Eclairage balisage : 1 314 € HT (1 576.80 € TTC)

2022/35 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15) Droit de Prémption Urbain

Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 17 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame BLANCHARD Gabriel, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis grande rue, cadastré E 1375.
- Le 22 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur BARREAU Franck et de madame ROSSIGNOL Marine, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 11 rue du pont, cadastré E 1203, 1202.
- Le 25 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur et madame ROUDERGUES Bertrand, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 27 Grande rue, cadastré E 296, 297, 794,795.
- Le 25 février 2022, la commune a reçu de la part de monsieur GODET Thomas, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 4 rue des jardins, cadastré E 72, 74.
- Le 01 mars 2022, la commune a reçu de la part des consorts LANDAIS, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 6 rue du courseau, cadastrée E 704, 705.
- Le 09 mars 2022, la commune a reçu de la part de monsieur AUGIRON Jean-Claude, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis le puits aux bœufs, cadastré E 1259.
- Le 24 mars 2022, la commune a reçu de la part de monsieur GABORIEAU Vincent, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 6 grande rue, cadastré E 811.
- Le 24 mars 2022, la commune a reçu de la part de l'Office Public de L'Habitat, une déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 2 rue de la fontaine, cadastré ZA 594, 591.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

RAPPORT DES COMMISSIONS - QUESTIONS DIVERSES

- **Voirie** : Achat d'un gabarit pour peindre les passages piétons
- **Eclairage public** : modification des horaires d'extinction : été : 23h-6h45 / hiver : 22h-6h45
- **Communication** : la communauté de communes ne prendra plus en charge le site internet ; il faut donc envisager de le gérer par la commune elle-même.
- **Camping** :
 - Partenariat avec les commerces de la commune
 - Cahier de prescriptions PPRL camping : réunion à la préfecture le 08/04
 - Faut-il poser des antennes relais wifi ?
- **Miellerie des Fontenelles** : réflexions en cours avec la commune, le PNR Maras Poitevin, la région, le département et la communauté de communes SVL pour apporter des aides suite à l'incendie ; avec Mr David BONNIN pour un local. Une question a été posée : pourquoi la commune ne verse pas d'aide financière ? la question d'une aide aux entrepreneurs pourra être mise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal lorsque le maire aura d'avantage d'éléments de leur part.

Affiché le : 15/04/2022

Le Maire, Guy BARBOT